



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 8 juillet 2026 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de juillet du conseil des maires de la MRC du Granit. Madame la préfet, Monique Phérivong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Gaby Gendron	Frontenac
Jocelyne Fillion, mairesse suppléante	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Pierre Lemay	Lambton
Louis Gendron	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Roger Goyette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Jonathan Parisé	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Marilyn Lévesque	Saint-Robert-Bellarmin
Amélie Isabel	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Daniel Morin	Stratford
Éric Morency	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, Directeur de l'aménagement et de la protection du territoire ainsi que Suzelle Champoux, responsable de l'administration, sont présents.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Madame Danièle Provencher, mairesse de la Municipalité d'Audet, est absente.

1.

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.

ORDRE DU JOUR

Le sujet suivant est retiré de l'ordre du jour :

9.4 Conformité de la demande d'exclusion du lot 4 767 246, municipalité de Notre-Dame-des-Bois

Les sujets suivants seront traités après le 8.0 Bons coups :

16.1 Approbation de projets au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – 2025-2028



- 16.2 Mise à jour du rapport d'activités du FRR-Volet 2 pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
- 17.3 Centralisation des services informatiques, cybersécurité, licences M365 et soutien technique

Il est demandé d'ajouter le sujet suivant au 11.4 Mandat à la firme J-P Cadrin et associés d'équilibration du rôle.

Il est demandé d'ajouter le point 18.3 Compte-rendu de la Corporation du patrimoine archéologique Méganticois (CPAM).

2026-131

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Sujets
1	Quorum et ouverture de l'assemblée
2	Ordre du jour
3	Déclaration d'intérêt
4	Période de questions
5	Suivi des réunions et courrier
6	Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2026
7	Suivi aux procès-verbaux des dernières rencontres
8	Bons coups
9	Aménagement
9.1	Adoption du règlement no 2026-09 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin d'ajouter la décision de la CPTAQ no 448571
9.2	Adoption du règlement no 2026-11 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin de modifier l'affectation des lots 6 082 275 et 6 082 276
9.3	Conformité de la demande d'exclusion du lot 4 766 774, municipalité de Notre-Dame-des-Bois
9.4	Conformité de la demande d'exclusion du lot 4 767 246, municipalité de Notre-Dame-des-Bois
9.5	Octroi de mandat pour des banques d'heures professionnelles avec MNP
9.6	Octroi de mandat pour des banques d'heures professionnelles en écofiscalité avec la Société pour la nature et les parcs du canada - section Québec (SNAP)



9.7	Accord de regroupement pour le dépôt des projets dans le cadre de l'entente de délégation du programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
10	Sécurité publique et incendie
10.1	Rapport d'activités – Comité de sécurité publique
10.2	Rapport d'activités – Comité de sécurité incendie
10.3	Adoption du rapport annuel d'activités de sécurité incendie pour l'année 2025
10.4	Mise à jour du schéma de couverture de risques incendie
11	Service d'évaluation
11.1	Dépôt des rapports du service d'évaluation
11.2	Adoption du règlement no 2026-13 concernant la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière
11.3	Dépôt des rôles d'évaluation, demande d'extension des municipalités de Audet, Lambton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin et Saint-Romain
12	Développement économique
12.1	Adoption du rapport d'utilisation des sommes de l'enveloppe Volet 4 – Entente de vitalisation pour la période 2025-2026
12.2	Adoption du rapport d'utilisation des sommes de l'enveloppe Volet 3 – Entente de signature pour la période 2025-2026
13	Développement des communautés
13.1	Rapport d'activités – Comité de pilotage régional PFM-MADA
14	Culture et loisir
14.1	Modifications du Fonds développement culturel
15	Attractivité et tourisme
15.1	Présentation du projet Route des Sommets (RDS)
16	Projets spécifiques
16.1	Approbation de projets au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – 2025-2028
16.2	Mise à jour du rapport d'activités du FRR-Volet 2 pour la période du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
17	Administration
17.1	Comptes à payer
17.2	Remise de la liste des dépenses récurrentes du mois de juin 2026
17.3	Centralisation des services informatiques, cybersécurité, licences M365 et soutien technique
17.4	Entente de service entre la MRC et la Ressourcerie du Granit
17.5	Ressources humaines
17.5.1	Conseiller.ère à l'évaluation
18	Rapports d'activités
18.1	Table des MRC de l'Estrie



18.2	COBARIC
19	Projet éolien
19.1	Projet éolien Le Granit, suivi
19.2	Projet éolien Haute-Chaudière, suivi
20	Varia
21	Prochaine séance du conseil des maires
22	Période de questions
23	Levée de l'assemblée

3.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les maires sont invités à déclarer leur conflit d'intérêts en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature au besoin.

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, par conséquent, aucune question n'est posée.

5.

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
Juin 2026

SUIVI INTERNE (MRC – EDG – ERG)

Avis de nomination

- Embauche de madame Alexia Hovington, conseillère en développement – Vitalisation territoriale.

COURRIER

Action Patrimoine

- Invitation colloque annuel octobre 2026.

Annuaire des Subventions du Québec

- 2026-06 : Une page Linkedin sur les subventions du Québec.

AQTr

- 2026-06_15_sondage_ Léger a été mandatée par l'Association québécoise des transports (AQTr) afin de réaliser un sondage auprès de ses membres et de ses partenaires. Cette consultation a pour objectif de mieux comprendre leur réalité, de préciser leurs



attentes en matière de communication et de recueillir des données structurantes pour orienter les actions futures de l'Association.

- 2026-06-18_rappelle : L'AQTr veut connaître votre opinion. Sondage.

Rapport de ventes pour taxes + projet résidentiel.

- Je me demandais s'il serait possible d'obtenir une copie du rapport de la vente pour taxes qui a eu lieu dernièrement dans votre MRC incluant le prix d'achat. Nous travaillons actuellement sur un projet dans la municipalité de Maricourt visant la création d'un petit quartier de maisons abordables intégrant un jardin coopératif.
- Projet plan construction citoyen Stratford (transféré à Rémi) règlement projet d'agrandissement en zone riveraine. (M. Sylvain Bergeron).

CIUSSSS-CHUS

- Invitation - rencontre virtuelle d'information sur les Maladies de Tiques.

COBARIC

- AGA du COBARIC - l'Assemblée générale annuelle du COBARIC le 18 juin prochain 18h à la Caserne du Service incendie de la ville de Saint-Joseph !

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Nouvelle information déposée au dossier 454183.
- Nouveau document au dossier 450658.
- Nouvelle information déposée au dossier 454134.
- Nouvelle information déposée au dossier 454841.
- Nouvelle information déposée au dossier 454661.
- Nouvelle information déposée au dossier 417115.
- Nouvelle information déposée au dossier 454371.
- Nouveau document au dossier 453449.
- Nouveau document au dossier 453450.
- Nouveau document au dossier 452994.
- 2026-06- Décisions de la Commission de toponymie.

Demande accompagnement ou financement via MRC

- Démarche d'établissement à Lac-Drolet – Demande d'orientation et d'accompagnement en démarche d'immigration à Lac-Drolet de la part d'un réfugié statutaire reconnu par L'OFFRA.

Fastercom

- Solutions spécialisées pour optimiser les services de transport MRC.

FQM

- Colloque ma municipalité verte 🌿 – Sondage, album photos et lien de téléchargement des présentations.
- Infolettre formation - mercredi 3 juin 2026 – éthique et déontologie en matière municipale – nouveaux élu(e)s.
- 8 juin 2026 : Dévoilement de la plateforme électorale de la FQM. Fruit d'une vaste démarche de consultation menée auprès de plus de 200 élus(e)s municipaux provenant de toutes les régions du



Québec, cette plateforme propose une vision claire : donner aux communautés les moyens d'agir, d'assurer l'occupation durable du territoire et de contribuer pleinement à la prospérité du Québec.

Grand Tour du Lac-Mégantic

- Le Grand Tour du Lac 15 août 2026 (7.5 KM) bénévole recherché.

Inspections Bâti-Pro inc.

- Offre de service – Agent de livraison des programmes de la SHQ.

L'Arterre

- Entente de service MRC Granit 2026 signée.

Hydro-Québec

- Passage automatique à l'option GDP Latitude.

INDEMNIPRO

- Réception de courrier recommandé dossier 21010-029244 UKG 283, rue des Lilas Lambton Mme Josianne Martel et Mme Pascale Boutin-Guertin.

Info – Climat

- Bilan climatique - 2025 : sixième année la plus chaude au Québec en 110 ans.
- Bilan climatique - mai 2026 : de faibles pluies à la fin d'une crue printanière importante au sud-ouest de la province.

Investissement Québec

- Demande d'avis MRC – Aide financière – N/Dossier : DEPAR77422 – TOURISME TRIPATIF INC.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

- Réponse d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (N° de correspondance : 2026-01382728).

MAMH

- Volet 2 et 3 Ententes de développement territorial et de vitalisation du FRR_Résolution à l'avenant.
- Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles. Annexe D44_Annexe_Calcul_2026_06_11_00_17_29.
- 2026-06- Fonds Lac-Mégantic - convention à signer - rivières Arnold et Clinton.
- Avis - Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2025-14 – MRC Granit.
- Avis - Projet de règlement no 2026-11 - MRC du Granit.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

- ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE EN ESTRIE 2021-2026.

Ministère de L'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

- Rapport annuel 2025 de suivi de la mise en œuvre du PGMR.
- Rappel du rapport annuel 2025 et suivi de la mise en œuvre du PGMR.



Ministère des Ressources naturelles et Forêts

- Consultation sur la désignation d'un écosystème forestier exceptionnel.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

- Avis d'entraves - 26-61 - R-214 à Milan.
- Avis d'entraves - 26-69 - R-203 à Martson.
- Avis d'entraves - 26-80 - R-214 à Milan.
- Présentation des modalités d'application 2026-2028 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

MRC Abitibi

- Résolution : 094-05-2026 appel à projets d'aires protégées en terres publiques.

MRC Beauce Sartigan

- Résolution : 2026-06-126 adoption du document sur la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-44.

MRC Brome-Missisquoi

- Résolution -278-0626 OQLF – obligations linguistiques relatives à la gestion contractuelle.

MRC de Témiscouata

- Questionnement - quote-part élection et préfet. Dans le cadre de nos travaux de comparaison et d'analyse des pratiques municipales, nous souhaiterions obtenir des renseignements concernant votre méthode de fonctionnement relativement au partage des coûts électoraux ainsi qu'à la rémunération du préfet.

MRC Vallée-De-La-Gatineau

- Demande d'appui - Résolution 2026-R-AG242 - Rétablissement des effectifs d'agents de protection de la faune en région.
- Demande d'appui - Résolution 2026-R-AG256 - Demande au gouvernement du Canada et à Service Canada de revoir les critères applicables au renouvellement des permis de travail des travailleurs étrangers temporaires en région.

Municipalité de Lambton

- Résolution : 26-06-112 entente relative à l'établissement d'un plan de partage des ressources en cas de mesures d'urgence MRC du Granit.

Municipalité de Nantes

- Résolution : 26-06-177 autorisation de visite – MRC gestizone.

Municipalité de Stornoway

- Résolution : 2026-06-119 appuie de la demande de subvention FRR Volet 4 pour l'optimisation du transport adapté et collectif.



Municipalité de Val-Racine

- Résolution 2026-191 Entente Plan d'aide mutuelle de partage des ressources en cas de mesures d'urgence.

Municipalité Sutton

- Demande d'information pour transport des patients lors d'interventions de sauvetage en milieu isolé (SUMI).

Parc national du Mont-Mégantic

- 30 ans d'émerveillement à l'ASTROLab.
- Bilan 2025 Parc National de Frontenac.

Québec-Vert

- 2026-06-26 Enquête sur la demande en végétaux sondage.

SEPAQ Société des établissements de plein air du Québec

- Bilan 2025 SEPAQ.

Service Canada

- OUVERT - Appel de propositions 2026-2027 pour les projets communautaires dans le cadre du Programme nouveaux horizons pour les aînés.
- Appel de propositions 2026-2027 du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA).

SOPFEU

- 2026-06-01 : Le danger d'incendie grimpe à l'ouest et au nord-est de la province. En raison des conditions météorologiques qui prévalent, la SOPFEU lance un appel à la prudence auprès de la population des régions situées à l'ouest et au nord-est de la province. Plus précisément, les régions visées d'ici lundi par un assèchement de la végétation sont l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec et l'Outaouais, ainsi que la Côte-Nord. Au cours de la semaine prochaine, cette vague de sécheresse atteindra graduellement l'ensemble des régions situées au nord du fleuve St-Laurent.
- Bilan de mai - Un peu moins de feux qu'à l'habitude.
- Communiqué - Garofeu lance un premier conte pour enfants.
- Communiqué - 2026-06-11 - déjà 19 incendies de forêt causés par la cigarette.
- 2026-06_ Levée totale de l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt.
- 2026-06-Suspension des permis de brûlage industriel : Levée totale.
- 2026-06 : Feux d'artifice et de joie : la vigilance est de mise
- COMMUNIQUÉ | Levée totale de l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert.
- Rapport annuel 2025.

Société d'habitation du Québec

- Migration du site Web de la SHQ vers Québec.ca : mission accomplie !



La Société d'habitation du Québec (SHQ) vous informe que les dernières pages de son site Web ont migré dans Québec.ca.

Système électronique d'appel d'offres (SEAO)

- Optimisation de l'expérience d'utilisation. Dans le cadre de l'amélioration continue de l'expérience client, plusieurs nouveautés et correctifs seront déployés dans le SEAO le 29 mai.

Université de Sherbrooke

- Les Journées carrières en génie et informatique sont de retour les 8 et 9 septembre prochain ! Les places sont limitées sur réservation dès maintenant.

6.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2026

2026-132

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2026

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance 17 juin 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Il est rappelé que lors de la dernière séance au point 12.1 *Autorisation à la MRC de Brome-Missisquoi de procéder à l'adjudication du contrat en lien avec l'appel d'offres public 2026-05 – fourniture et mise en oeuvre d'une plateforme intelligente de gestion du transport collectif et adapté*, il a été demandé la différence entre les 2 options de l'appel d'offres. L'explication est la suivante :

- **Option A** : période d'une (1) année d'implantation suivie de **trois (3) années** d'exploitation ;
- **Option B** : période d'une (1) année d'implantation suivie de **quatre (4) années** d'exploitation.

8.

BONS COUPS

Certains maires mentionnent des bons coups du territoire.

Il est fait mention de la publication de la MRC sur son réseau social Facebook en ce qui a trait à la reconnaissance, lors du congrès de l'ADMQ, de l'engagement municipal des directions générales de certaines municipalités. Les maires souhaitent que la MRC fasse parvenir une lettre de remerciement à chacune des directions générales pour leur engagement.



16.1

APPROBATION DE PROJETS AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
VOLET 2 – 2025-2028

2026-133

**ENGAGEMENT DES SOMMES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
– VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (2025-2028)
PROJETS - ENTENTES - ANNÉE 2026 (EXERCICE 2026-2027)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) a conclu avec la MRC du Granit une entente dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, pour la programmation 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à soutenir financièrement des projets contribuant aux objectifs du programme ainsi qu’aux priorités d’intervention applicables au FRR, volet 2, le tout conformément aux lois, aux règlements et aux modalités en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les projets admissibles doivent s’inscrire dans l’un ou plusieurs des domaines d’intervention reconnus par le programme, notamment la vitalité économique, le développement social, la protection de l’environnement, l’aménagement et la mise en valeur du territoire, l’habitation, la ruralité, l’amélioration des milieux de vie, le dynamisme culturel, le soutien aux municipalités locales et la mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit doit adopter par résolution le ou les projet(s) listés ci-dessous conformément aux exigences du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE les informations suivantes doivent faire partie intégrante de la résolution :

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise l’affectation d’une partie des sommes disponibles du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 - 2025-2028, pour l’année 2026 (exercice financier 2026-2027) jusqu’à concurrence de 9 885 \$, afin de soutenir les projets tels que détaillés au tableau suivant :

PROJETS ADMISSIBLES - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 - Exercice 2026-2027						
Bénéficiaire	Titre du projet	Date de début	Date de fin	Coût total du projet	Montant investi au FRR	2026
Développement économique - Fonds Développement Innovation						
BC Service électrique inc.	Accompagnement ERP - Migration d'Acoma et structuration des opérations	2026-06-15	2026-12-31	15 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Développement économique - Fonds Proximité						
Festival Colline Lac-Mégantic	Une billetterie et un point d'accueil et d'informations pour Colline	2026-05-27	2026-08-15	10 550 \$	4 885 \$	4 885 \$
				TOTAL	9 885 \$	9 885 \$



QUE les montants accordés soient versés aux promoteurs conformément aux modalités prévues aux ententes à intervenir entre la MRC du Granit et les organismes ou municipalités bénéficiaires;

QUE la direction générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la MRC du Granit, toute entente ou tout document relatif à l'octroi et au versement de ces aides financières dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces projets soient prises à même l'enveloppe budgétaire du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Développement territorial (2025-2028).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2

MISE À JOUR DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FRR-VOLET 2 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

2026-134

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FRR-VOLET 2 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a conclu une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit est tenue de produire et de rendre public un rapport annuel d'activités faisant état de l'utilisation des sommes reçues dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité – Volet 2 a été mis à jour conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'il reflète la situation financière ainsi que les engagements de la MRC du Granit au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour du rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 doit être adoptée par le conseil des maires avant sa transmission et sa publication;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires ont pris connaissance dudit rapport;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte la mise à jour du rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

QUE le rapport annuel d'activités soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément aux exigences du programme.



QUE le rapport annuel d'activités soit publié sur le site Internet de la MRC du Granit afin d'en assurer la diffusion auprès de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3

CENTRALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES, CYBERSÉCURITÉ, LICENCES M365 ET SOUTIEN TECHNIQUE

2026-135

**ADJUDICATION DU CONTRAT À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES
POUR LA CENTRALISATION DES SERVICES TI EN CYBERSÉCURITÉ ET
LA PRISE EN CHARGE DES LICENCES ET DU TENANT M365**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a procédé à un appel de propositions intitulé «Appel d'offres dans le cadre d'une centralisation des services TI en cybersécurité et dans la prise en charge des licences et du tenant M365», avec date limite de dépôt fixée au 19 juin 2026 à 15 h ;

CONSIDÉRANT QUE les propositions reçues ont été analysées conformément aux critères et pondérations prévus au document d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE [nom du soumissionnaire retenu] a présenté une proposition conforme et jugée la plus avantageuse à la suite de l'analyse effectuée par le comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu a satisfait aux exigences administratives, légales et techniques prévues au document d'appel de propositions, sous réserve de la signature du contrat et de la production de toute pièce justificative requise ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le contrat à Solulan, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel de propositions et à sa soumission ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit retienne la proposition de Solulan dans le cadre de l'appel d'offres intitulé «Appel d'offres dans le cadre d'une centralisation des services TI en cybersécurité et dans la prise en charge des licences et du tenant M365».

QUE le contrat soit octroyé à Solulan, pour un montant total de 44 810 \$ avant taxes selon les modalités de la soumission retenue, ce qui inclut l'implantation et la prise en charge de nos systèmes pour un an, les coûts annuels pour les années suivantes seront approximativement de 40 000 \$.

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes disponibles au budget informatique-équipement.



QUE la Municipalité régionale de comté du Granit se réserve le droit d'exercer chacune des options de renouvellement au moment opportun et conformément aux documents d'appel d'offres.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, ou toute personne qu'elle désigne, soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

AMÉNAGEMENT

9.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 448571

2026-136

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 448571

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'Érablière Jean et Jimmy Lachance SENC a procédé à une demande d'inclusion à la zone verte du lot 4 188 900 et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est de 45,38 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel qu'exigé par l'article 53 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires adopte le règlement n° 2026-09 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin d'ajouter la décision de la CPTAQ no 448571.

QU'une copie du présent règlement soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir une attestation de sa conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le projet de règlement est joint en annexe.



9.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 6 082 275 ET 6 082 276

2026-137

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 6 082 275 ET 6 082 276

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford a reçu une demande d'autoriser l'usage de récréation intensive sur les lots 6 082 275 et 6 082 276 afin de permettre l'expansion d'une exploitation de camping existante située en bordure du lac;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stratford souhaite permettre la réalisation du projet tel que proposé, celui-ci contribuant à la consolidation d'une offre récréotouristique déjà présente et structurante pour son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés se trouvent actuellement dans l'affectation « Rurale », où l'usage de récréation intensive n'est pas autorisé ;

CONSIDÉRANT QU'une modification de l'affectation « Rurale » vers l'affectation « Récréation type1 » permettrait la réalisation du projet récréatif, tout en excluant l'ajout de nouvelles résidences dans le secteur visé ;

CONSIDÉRANT QUE l'attente 6.2.1, issue des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) prévoit que les ensembles récréotouristiques doivent être localisés et planifiés de manière à assurer :

- la protection des rives, du littoral et des milieux naturels sensibles ;
- la capacité d'accueil du milieu et la compatibilité avec les usages environnants ;
- une organisation cohérente du territoire évitant la dispersion et favorisant la consolidation des pôles existants ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'expansion proposé s'inscrit dans la continuité d'un site récréotouristique déjà établi, ne crée pas de nouvelle pression résidentielle, et permet une gestion plus cohérente et encadrée des activités en bordure du lac ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du projet, son intégration au site existant et les mesures prévues pour la protection des rives et du milieu



naturel répondent aux exigences de l'attente 6.2.1 et favorisent une occupation durable et responsable du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel qu'exigé par l'article 53 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires adopte le règlement n° 2026-11 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin de modifier l'affectation des lots 6 082 275 et 6 082 276.

QU'une copie du présent règlement soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir une attestation de sa conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le projet de règlement est joint en annexe.

9.3

CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION DU LOT 4 766 774, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

2026-138

CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION DU LOT 4 766 774, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois s'est adressé à la MRC afin de procéder à l'exclusion du lot 4 766 774 de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le lot est actuellement boisé et contigu au Parc national du Mont-Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à mettre en place un projet d'hébergement en cabines sous forme de dômes axés sur le ciel étoilé;

CONSIDÉRANT QUE le lot n'est pas utilisé à des fins agricoles et qu'aucune entreprise d'élevage ne se trouve à moins de 250 m, et que, par conséquent, l'exclusion du lot n'engendre aucun impact sur le développement d'activités agricoles dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'hébergement n'est pas conforme en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion est conforme au schéma et qu'elle permettrait la réalisation du projet d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été déposé au comité agricole de la MRC et que les membres recommandent au conseil des maires d'appuyer la demande et d'accepter son dépôt à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;



Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve et appuie la demande d'exclusion du lot 4 766 774 pour une superficie d'environ 3,8 hectares en raison de sa conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC et de son faible impact envers l'agriculture.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire, à déposer la demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4

CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION DU LOT 4 767 246, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

9.5

OCTROI DE MANDAT POUR DES BANQUES D'HEURES PROFESSIONNELLES AVEC MNP

2026-139

OCTROI DE MANDATS DE GRÉ À GRÉ À MNP POUR DES SERVICES-CONSEILS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2024-12, la MRC du Granit reconnaît l'importance de lutter contre les changements climatiques et de réduire son empreinte carbone par son engagement à élaborer et à réaliser un Plan Climat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit s'est engagée dans une démarche de transition climatique visant à planifier et à mettre en œuvre des actions concrètes en matière d'adaptation aux changements climatiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de soutien à la transition climatique locale;

CONSIDÉRANT QUE le Guide d'élaboration d'un plan climat prévoit notamment que la démarche doit comprendre l'identification de mesures de réduction des émissions de GES, ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation des résultats;

CONSIDÉRANT QUE la planification des mesures du Plan Climat doit s'appuyer sur des données fiables, des analyses professionnelles et une priorisation rigoureuse afin d'assurer la cohérence entre les mesures retenues, les cibles de réduction des émissions de GES et les capacités de mise en œuvre de la MRC et des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la firme MNP a réalisé l'inventaire collectif des émissions de gaz à effet de serre de la MRC du Granit ainsi que le plan de réduction des émissions de GES, et qu'elle possède déjà une



connaissance approfondie des données, de la méthodologie et du contexte territorial de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit souhaite pouvoir bénéficier d'un accompagnement professionnel ponctuel de MNP pour l'évaluation de mesures de réduction des émissions de GES jugées pertinentes à intégrer ultérieurement au Plan Climat, ainsi que pour d'éventuels ajustements méthodologiques ou recalculs liés aux inventaires collectifs subséquents, notamment dans une perspective de suivi à moyen terme jusqu'à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT QUE les guides gouvernementaux relatifs à l'élaboration des plans climat et des plans d'adaptation reconnaissent la pertinence de recourir à des experts externes afin d'appuyer les organismes municipaux dans l'analyse, la priorisation, le suivi et la mise en œuvre de mesures climatiques complexes;

CONSIDÉRANT QUE le comité Plan Climat de la MRC du Granit a recommandé le recours à ces services-conseils afin de soutenir la poursuite de la démarche d'élaboration du Plan Climat;

CONSIDÉRANT QUE le mandat proposé consiste en une banque de services-conseils de cinquante (50) heures avec MNP;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat sera octroyé de gré à gré, conformément aux règles applicables et sous réserve que la valeur de chaque mandat demeure inférieure au seuil applicable pour ce mode d'octroi;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'exercice budgétaire 2024, un montant de 15 000 \$ plus taxes avait déjà été réservé pour des banques d'honoraires professionnels afin de soutenir la démarche d'élaboration du Plan Climat;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses seront financées à 100 % par l'aide financière reçue dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL), sans impact financier additionnel pour la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit octroie un mandat de gré à gré à la firme MNP pour une banque maximale de cinquante (50) heures de services-conseils professionnels *pour un montant de 12 250 \$*, taxes en sus, en lien avec l'évaluation de mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le suivi méthodologique de l'inventaire collectif et les recalculs ou les ajustements nécessaires dans le cadre de la démarche du Plan Climat.

QUE ces mandats soient accordés sous réserve du dépôt des offres de services finales et du respect des seuils applicables permettant leur octroi de gré à gré.

QUE ces dépenses soient entièrement financées à même l'aide financière reçue dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL).



QUE le conseil des maires autorise la direction générale de la MRC du Granit à procéder aux démarches administratives nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sonia Cloutier, à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6

OCTROI DE MANDAT POUR DES BANQUES D'HEURES PROFESSIONNELLES EN ÉCOFISCALITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA - SECTION QUÉBEC (SNAP)

2026-140

OCTROI DE MANDATS DE GRÉ À GRÉ À SNAP-QUÉBEC POUR DES SERVICES-CONSEILS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2024-12, la MRC du Granit reconnaît l'importance de lutter contre les changements climatiques et de réduire son empreinte carbone par son engagement à élaborer et à réaliser un Plan Climat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit s'est engagée dans une démarche de transition climatique visant à planifier et à mettre en œuvre des actions concrètes en matière d'adaptation aux changements climatiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de soutien à la transition climatique locale;

CONSIDÉRANT QUE le Guide d'élaboration d'un plan climat prévoit notamment que la démarche doit comprendre l'identification de mesures de soutien à la transition climatique, ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation des résultats;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mesures d'adaptation aux changements climatiques pourraient nécessiter des approches réglementaires, fiscales ou écofiscales afin de soutenir leur mise en œuvre, d'encourager certains comportements et de renforcer la résilience du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures doivent être analysées avec rigueur afin d'assurer leur équité, leur acceptabilité sociale et leur cohérence avec les principes d'une transition climatique juste pour la population;

CONSIDÉRANT QUE SNAP Québec possède une expertise reconnue en matière de conservation, de transition écologique, d'écofiscalité et d'accompagnement des territoires, et que son recours permettrait à la MRC du Granit de bénéficier d'un regard neutre et professionnel dans l'élaboration de mesures de gouvernance en adaptation aux changements climatiques;



CONSIDÉRANT QUE le recours à SNAP Québec s'inscrit également dans un arrimage régional avec d'autres MRC de l'Estrie ayant recours à ses conseils dans le cadre de démarches similaires;

CONSIDÉRANT QUE les guides gouvernementaux relatifs à l'élaboration des plans Climat et des plans d'adaptation reconnaissent la pertinence de recourir à des experts externes afin d'appuyer les organismes municipaux dans l'analyse, la priorisation, le suivi et la mise en œuvre de mesures climatiques complexes;

CONSIDÉRANT QUE le comité Plan Climat de la MRC du Granit a recommandé le recours à ces services-conseils afin de soutenir la poursuite de la démarche d'élaboration du Plan Climat;

CONSIDÉRANT QUE le mandat proposé consiste en une banque de services-conseils de cinquante (50) heures avec SNAP Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat sera octroyé de gré à gré, conformément aux règles applicables et sous réserve que la valeur de chaque mandat demeure inférieure au seuil applicable pour ce mode d'octroi;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'exercice budgétaire 2024, un montant de 15 000 \$ plus taxes avait déjà été réservé pour des banques d'honoraires professionnels afin de soutenir la démarche d'élaboration du Plan Climat;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses seront financées à 100 % par l'aide financière reçue dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL), sans impact financier additionnel pour la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit octroie un mandat de gré à gré à SNAP Québec pour une banque maximale de cinquante (50) heures de services-conseils *pour un montant maximal de 8 580 \$*, taxes en sus, en lien avec l'analyse de mesures d'écofiscalité, d'équité et de gouvernance applicables aux mesures d'adaptation aux changements climatiques du Plan Climat.

QUE ce mandat soit accordé sous réserve du dépôt des offres de services finales et du respect des seuils applicables permettant leur octroi de gré à gré.

QUE ces dépenses soient entièrement financées à même l'aide financière reçue dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL).

QUE le conseil des maires autorise la direction générale de la MRC du Granit à procéder aux démarches administratives nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sonia Cloutier, à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.7

ACCORD DE REGROUPEMENT POUR LE DÉPÔT DES PROJETS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

2026-141

ACCORD DE REGROUPEMENT POUR LE DÉPÔT DES PROJETS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur forestier est une priorité pour la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des acteurs du milieu forestier autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Coaticook, de Memphrémagog, des Sources, du Granit, du Haut-Saint-François, du Val-Saint-François, de Brome-Missisquoi, de la Haute-Yamaska, la Ville de Sherbrooke et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts forment un comité de gestion et conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE cette entente est d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts contribue au financement de la mise en œuvre du présent programme en y affectant une somme de 888 786 \$ pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont désigné la MRC du Granit comme la MRC délégataire désignée pour la durée de l'entente 2024-2027, signée le 10 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la signature de l'entente, la MRC du Granit, en collaboration avec les MRC de l'Estrie et le MRNF ont lancé un appel à projets le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre du comité de gestion a eu lieu le 15 juin 2026 afin d'analyser et de sélectionner les projets soumis;

CONSIDÉRANT QUE les porteurs des projets suivants ont demandé un appui financier du PADF dans le cadre de l'appel à projets concernant les volets C (réaliser des travaux dans les chemins multiusages) et D (soutenir des activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et à la mise en valeur de la ressource forestière);

1- Forêt Hereford, visant à réaliser un suivi après cinq (5) ans d'un dispositif expérimental d'une approche opérationnelle de régénération naturelle et artificielle du bouleau jaune, de l'épinette rouge et du chêne rouge. L'organisme demande une contribution de 7 958,38 \$ au PADF (75 % du coût total);



2- Groupements forestiers Québec (GFQ), en partenariat avec Groupement forestier des Cantons (GFC), visant à combiner les vols de drones et l'intelligence artificielle pour réaliser une cartographie automatisée de secteurs forestiers. L'organisme demande une contribution de 78 721,00 \$ au PADF (75 % du coût total);

3- La Table de coordination agroalimentaire et forestière (TACAF) des Sources, visant à réaliser une planification stratégique de la forêt du territoire de la MRC des Sources. L'organisme demande une contribution de 22 835,02 \$ au PADF (74 % du coût total);

4- L'association Louise Gosford, visant à réaliser des travaux de réfection et d'entretien du réseau routier multiusage du secteur Gosford (secteur ClearWater). L'organisme demande une contribution de 73 515,50 \$ au PADF (75 % du coût total);

5- L'association Chasse et Pêche de Saint-Romain, visant à effectuer le nettoyage et le creusage des fossés d'une portion de l'emprise du chemin principal et le remplacement d'un ponceau. L'organisme demande une contribution de 9 506,10 \$ au PADF (75 % du coût total).

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sonia Cloutier, à signer tous documents relatifs aux projets retenus dans le cadre de cet appel à projets de l'entente de délégation du PADF 2024-2027.

QUE les montants afférents soient pris à même les sommes reçues du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le cadre programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

10.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

10.2

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.



10.3

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ INCENDIE
POUR L'ANNÉE 2025

2026-142

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ
INCENDIE POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit – version 2 est entré en vigueur le 3 mai 2021 après avoir reçu l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit et les municipalités du territoire ont réalisé un certain nombre d'actions visant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC et les municipalités qu'elle représente doivent préparer et transmettre un rapport annuel au ministère de la Sécurité publique sur les différentes actions mises de l'avant pour la réalisation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie a recommandé au conseil des maires de la MRC du Granit d'adopter le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur son territoire pour la période se terminant le 31 décembre 2025;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur son territoire pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

QU'une copie de la présente résolution ainsi que le rapport annuel soient transmises au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux services de sécurité incendie du territoire de la MRC.

QU'une copie du rapport annuel d'activités soit publiée sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4

MISE À JOUR DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

2026-143

**RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) qui stipule que les MRC, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, doivent établir, en conformité avec les orientations



déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit est entré en vigueur le 2012;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29, 30 et 30.1 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) stipulent que les MRC doivent procéder à la révision ou la mise à jour de leur schéma de couverture de risque en sécurité incendie.;

CONSIDÉRANT QUE la dernière version du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit et de son plan de mise en œuvre est entré en vigueur le 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4, r. 2.1) en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième et le troisième alinéas de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) stipulent qu'une fois en vigueur, le schéma doit être modifié en fonction de nouvelles orientations ministérielles auxquelles il ne serait pas conforme suivant la même procédure que celle pour l'établir, et ce, dans les 24 mois suivant la transmission de ces orientations;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie a recommandé au conseil des maires de la MRC du Granit d'entreprendre la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC conformément aux nouvelles orientations du ministère de la Sécurité publique;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit confirme son intention d'entreprendre la révision de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* et aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

QUE le coordonnateur en sécurité incendie soit mandaté pour coordonner les travaux de révision du schéma, en collaboration avec les municipalités locales, les directeurs des services de sécurité incendie, les partenaires concernés ainsi que le ministère de la Sécurité publique.

QUE les municipalités locales soient invitées à collaborer activement à la collecte des données, à l'analyse des risques, à l'élaboration des objectifs de protection et à toute autre démarche nécessaire à la révision du schéma.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



11.

SERVICE D'ÉVALUATION

11.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport de tenue à jour mensuel du service d'évaluation ainsi que le rapport du nombre de contrats reçus dans les derniers mois. Aucune question n'est posée.

11.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-13 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

2026-144

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-13 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la loi 67, Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives et la loi 89, Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative;

CONSIDÉRANT QUE ces deux projets de loi ont des incidences importantes sur les procédures relatives à la gestion des rôles d'évaluation des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en 2021 le gouvernement du Québec a sanctionné la loi 67 en instaurant d'autres dispositions législatives en ce qui a trait à la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui nous concerne, ces lois instaurent un processus de demande de révision administrative de l'évaluation avant contestation devant le Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la loi stipule que la MRC adopte un règlement établissant les modalités de traitement de ces demandes de révision;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté un tel règlement le 9 juillet 2025, soit le règlement no 2025-12;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit désire adopter un nouveau règlement relatif aux frais exigibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement no 2025-12 concernant la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 17 juin 2026;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE le conseil des maires adopte le RÈGLEMENT NO 2026-13 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le projet de règlement est joint en annexe.

11.3

DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION, DEMANDE D'EXTENSION DES MUNICIPALITÉS DE AUDET, LAMBTON, SAINT-LUDGER, SAINT-ROBERT-BELLARMIN ET SAINT-ROMAIN

2026-145

DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION, DEMANDE D'EXTENSION DES MUNICIPALITÉS D'AUDET, LAMBTON, SAINT-LUDGER, SAINT-ROBERT BELLARMIN ET SAINT-ROMAIN

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée par la MRC travaille au dépôt des rôles d'évaluation des municipalités d'Audet, Lambton, Saint-Ludger, Saint-Robert Bellarmin et Saint-Romain;

CONSIDÉRANT QUE les rôles des municipalités concernées doivent, selon la loi, être déposés avant le 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux nous obligent à envisager la possibilité de dépasser cette date du 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de reporter la date de dépôt de rôles d'évaluation en adoptant une résolution à cet effet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit prolonge au 1^{er} novembre 2026 la période pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités citées au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

MANDAT À LA FIRME J-P CADRIN ET ASSOCIÉS D'ÉQUILIBRATION DU RÔLE

2026-146

MANDAT À LA FIRME J-P CADRIN ET ASSOCIÉS D'ÉQUILIBRATION DU RÔLE

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ à la retraite de M. Sylvain Couture, conseiller à l'évaluation, différentes tâches sont à faire;

CONSIDÉRANT QUE la firme J-P Cadrin et associés a déposé une offre de service afin de compléter les tâches importantes;



CONSIDÉRANT QU’il est prioritaire de procéder à l’équilibrage du rôle des municipalités visées par un dépôt de leur rôle cette année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a demandé un délai pour le dépôt du rôle des municipalités visées;

CONSIDÉRANT QUE la firme nous a déposé une offre globale et que le dépôt du rôle est chiffré à 100 000\$ pour les municipalités visées par un dépôt de rôle en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà un contrat avec la firme J-P Cadrin et associés en lien avec la signature du rôle de la MRC et que la présente entente sera un addenda au contrat;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte l’offre de la firme J-P Cadrin et associés pour la réalisation de l’équilibrage du rôle pour les municipalités visées par un dépôt de rôle en 2026.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise Mme Sonia Cloutier, Directrice générale et Greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires à cette entente.

QUE les montants nécessaires soient pris à même les surplus en évaluation.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12.1

ADOPTION DU RAPPORT D’UTILISATION DES SOMMES DE L’ENVELOPPE VOLET 4 – ENTENTE DE VITALISATION POUR LA PÉRIODE 2025-2026

2026-147

ADOPTION DU RAPPORT D’UTILISATION DES SOMMES DE L’ENVELOPPE VOLET 4 – ENTENTE DE VITALISATION POUR LA PÉRIODE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) a créé le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation a informé la MRC du Granit de la disponibilité d’une enveloppe financière pour mettre en œuvre le Volet 4 –Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité visant à mobiliser le milieu de la MRC et à mettre en place un cadre réfléchi de vitalisation, dans le but de stabiliser ou de redresser les indicateurs démographiques et économiques;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le rapport d'utilisation des sommes pour les années 2025 – 2026;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2026.

QUE ce dernier soit déposé sur le site Internet de la MRC du Granit, et ce, tel qu'exigé par le gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2

ADOPTION DU RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES DE L'ENVELOPPE VOLET 3 – ENTENTE DE SIGNATURE POUR LA PÉRIODE 2025-2026

2026-148

ADOPTION DU RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES DE L'ENVELOPPE VOLET 3 – ENTENTE DE SIGNATURE POUR LA PÉRIODE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a créé le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la MRC du Granit de la disponibilité d'une enveloppe financière pour mettre en œuvre le Volet 3 –Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, et ce, dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le rapport d'utilisation des sommes pour les années 2025 – 2026;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2026.

QUE ce dernier soit déposé sur le site Internet de la MRC du Granit, et ce, tel qu'exigé par le gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



13.

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

13.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE PILOTAGE RÉGIONAL PFM-MADA

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

14.

CULTURE ET LOISIR

14.1

MODIFICATIONS DU FONDS DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2026-149

MODIFICATIONS DU FONDS DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QU'une entente triennale a été adoptée par le conseil des maires en décembre 2023, par la résolution numéro 2023-178;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications dispose de sommes à utiliser à titre d'appel à projets intitulé *Fonds de développement culturel* (FDC);

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à appuyer des initiatives porteuses qui favorisent la participation citoyenne, la diversité des pratiques, la mise en valeur du patrimoine et le développement culturel structurant, en réponse aux besoins exprimés par le milieu;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC du Granit d'apporter certains ajustements à ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE les crédits inutilisés sont attitrés aux crédits aînés et aux crédits réguliers et afin de respecter les paramètres du ministère de la Culture et des Communications, il est requis de séparer l'enveloppe totale disponible en deux volets;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte les modifications apportées au *Fonds de développement culturel* de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.

ATTRACTIVITÉ ET TOURISME

15.1

PRÉSENTATION DU PROJET ROUTE DES SOMMETS (RDS)

Je mentionne aux maires que dans le cadre de l'atelier de travail, il a été présenté aux maires les phases amorcées dans le projet de bonification



de la Route des Sommets visant à renforcer l'attractivité de la destination touristique pour en faire une destination incontournable pour les amateurs de nature et d'activités en plein air.

16.

PROJETS SPÉCIFIQUES

Les sujets ont été traités précédemment.

17.

ADMINISTRATION

17.1

COMPTES À PAYER

2026-150

COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Juin 2026	86 236,70 \$
-------------------	-----------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE JUIN 2026

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de juin 2026. Aucune question n'est posée.

17.4

ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA MRC ET LA RESSOURCERIE DU GRANIT

Lors de discussions en atelier de travail, il a été demandé de planifier un atelier de travail avec le conseil des maires et la Ressourcerie pour discuter du contenu de projet d'entente.



17.5

RESSOURCES HUMAINES

17.5.1

CONSEILLER.ÈRE À L'ÉVALUATION

2026-151

MODIFICATION DE POSTE - ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE l'employé au poste de Conseiller à l'évaluation a quitté pour la retraite en date du 26 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'affichage du poste en avril 2026, aucune candidature intéressante n'ait été retenue;

CONSIDÉRANT QU'aucune ressource à l'interne n'est intéressée ou ne possède l'expérience nécessaire pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT QUE les frais associés à la délégation des tâches à une firme externe en évaluation s'élèvent à plus de 200 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un service de proximité pour les municipalités et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a recommandé au conseil des maires de la MRC du Granit d'approuver de remplacer le poste de conseiller à l'évaluation par un poste d'évaluateur agréé;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le remplacement du poste de conseiller à l'évaluation par un poste d'évaluateur agréé ainsi que le rattachement administratif afférent.

QUE les montants afférents soient pris à même les sommes disponibles au budget de l'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

18.1

TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, l'infolettre du mois de juin de la Table des MRC de l'Estrie.

Madame la préfet souligne que le conseil d'administration de la TME se réunit une fois tous les deux mois et que par conséquent, une infolettre sera distribuée entre les rencontres.



18.2

COBARIC

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport d'activités de l'année 2025-2026.

18.3

CORPORATION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE MÉGANTICOIS (CPAM)

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

19.

PROJET ÉOLIEN

19.1

PROJET ÉOLIEN LE GRANIT, SUIVI

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport du dernier mois.

J'explique aux maires que la MRC a été informée d'une transaction d'investissements impliquant que les entreprises d'EDF au Canada et aux États-Unis ont été rachetées par KKR. Je souligne que la mission demeure la même et que le bureau à Montréal conserve les mêmes employés et que concernant les parcs éoliens sous leur gouvernance, rien ne change.

19.2

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

Je mentionne que le chantier se passe très bien et que tout se passe comme prévu.

20.

VARIA

Aucun sujet à traiter.

21.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l'année 2026, soit le mercredi 16 septembre 2026. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.



22.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, par conséquent, aucune question n'est posée.

23.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-152

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 8 juillet 2026 soit levée, il est 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du conseil des maires de ce 8 juillet 2026, et ce pour les résolutions 2026-133, 2026-135, 2026-139, 2026-140, 2026-141, 2026-146, 2026-150 et 2026-151.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière



ANNEXES

9.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 448571

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NO 2026-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 448571

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'Érablière Jean et Jimmy Lachance SENC a procédé à une demande d'inclusion à la zone verte du lot 4 188 900 et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est de 45,38 hectares;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

Le plan intitulé *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin d'intégrer, à l'intérieur de l'affectation Agroforestier type 1, le lot 4 188 900, actuellement inclut dans l'affectation Rurale.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

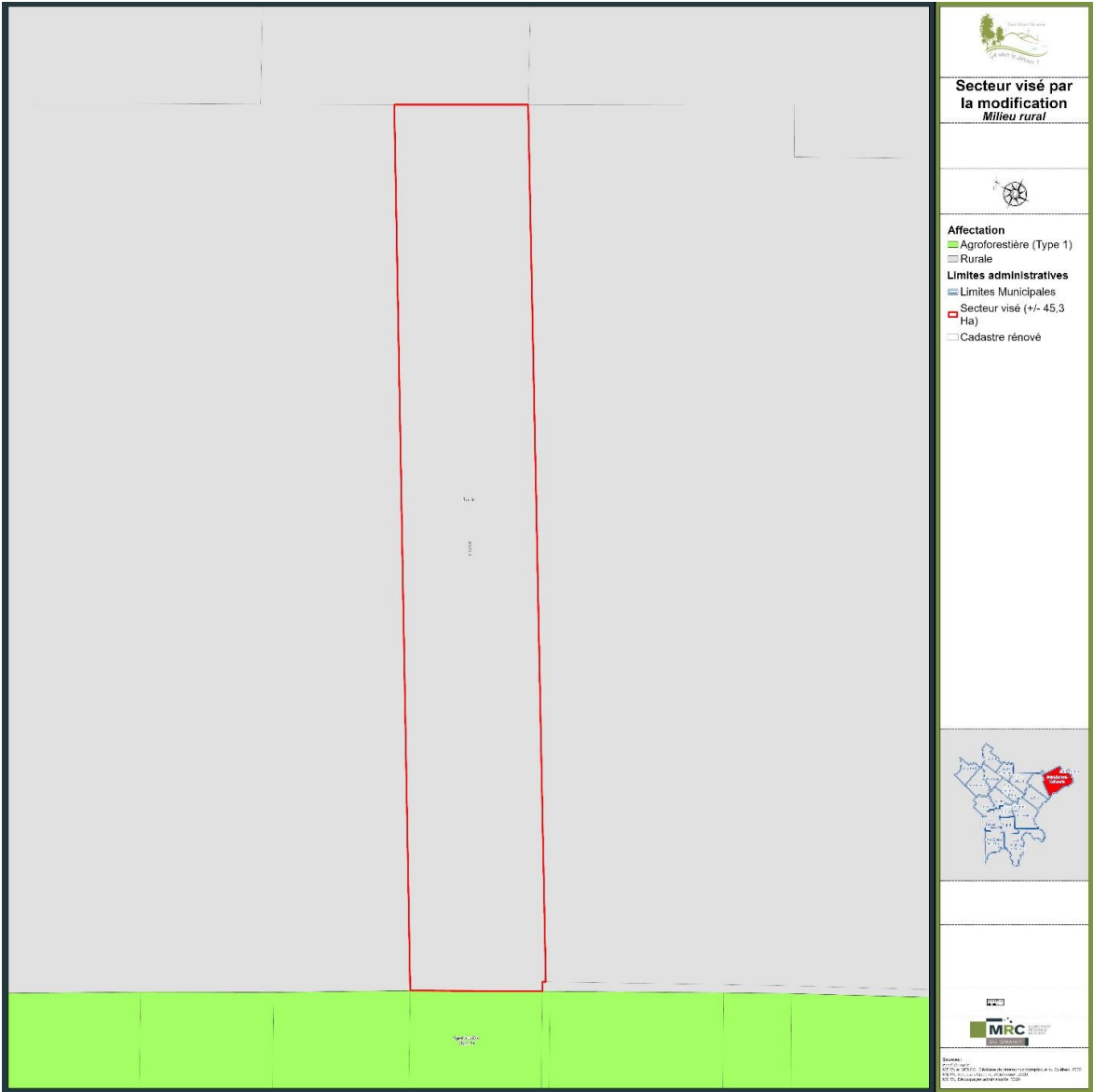
Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière



Avis de motion : 18 février 2026
Adoption du projet de règlement : 18 février 2026
Consultation publique : 7 juillet 2026
Adoption du règlement : 8 juillet 2026
Avis du ministre :
Entrée en vigueur :



Annexe 1
Secteur visé par la demande





**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-09**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2026-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 448571** voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Saint-Robert-Bellarmin : Ajouter le lot 4 188 900 incluse dans l'affectation Rurale à l'intérieur de l'affectation Agroforestier Type 1.

Copie certifiée conforme ce 8 juillet 2026.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

9.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 6 082 275 ET 6 082 276

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NO 2026-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 6 082 275
ET 6 082 276**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stratford a reçu une demande d'autoriser l'usage de récréation intensive sur les lots 6 082 275 et 6 082 276 afin de permettre l'expansion d'une exploitation de camping existante située en bordure du lac;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stratford souhaite permettre la réalisation du projet tel que proposé, celui-ci contribuant à la consolidation d'une offre récréotouristique déjà présente et structurante pour son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés se trouvent actuellement dans l'affectation « Rurale », où l'usage de récréation intensive n'est pas autorisé ;

CONSIDÉRANT QU'une modification de l'affectation « Rurale » vers l'affectation « Récréation type1 » permettrait la réalisation du projet récréatif, tout en excluant l'ajout de nouvelles résidences dans le secteur visé ;

CONSIDÉRANT QUE l'attente 6.2.1, issue des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) prévoit que les ensembles récréotouristiques doivent être localisés et planifiés de manière à assurer :

- la protection des rives, du littoral et des milieux naturels sensibles ;
- la capacité d'accueil du milieu et la compatibilité avec les usages environnants ;
- une organisation cohérente du territoire évitant la dispersion et favorisant la consolidation des pôles existants ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'expansion proposé s'inscrit dans la continuité d'un site récréotouristique déjà établi, ne crée pas de nouvelle pression résidentielle, et permet une gestion plus cohérente et encadrée des activités en bordure du lac ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du projet, son intégration au site existant et les mesures prévues pour la protection des rives et du milieu naturel répondent aux exigences de l'attente 6.2.1 et favorisent une occupation durable et responsable du territoire ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.



Article 3

Le plan intitulé *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin d'intégrer, à l'intérieur de l'affectation Récréation type 1, les lots 6 082 275 et 6 082 276, actuellement inclus dans l'affectation Rurale.

Article 4

Le tableau intitulé *Tableau 4.1 – Grille d'usages - Les groupes d'usages permis à l'intérieur des grandes affectations* est modifié afin d'ajouter la note 9 à l'affectation Récréation type 1 et qui se lira comme suit:

9) Pour les lots 6 082 275 et 6 082 276, seuls les usages Récréation extensives et Récréation intensives sont autorisés.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

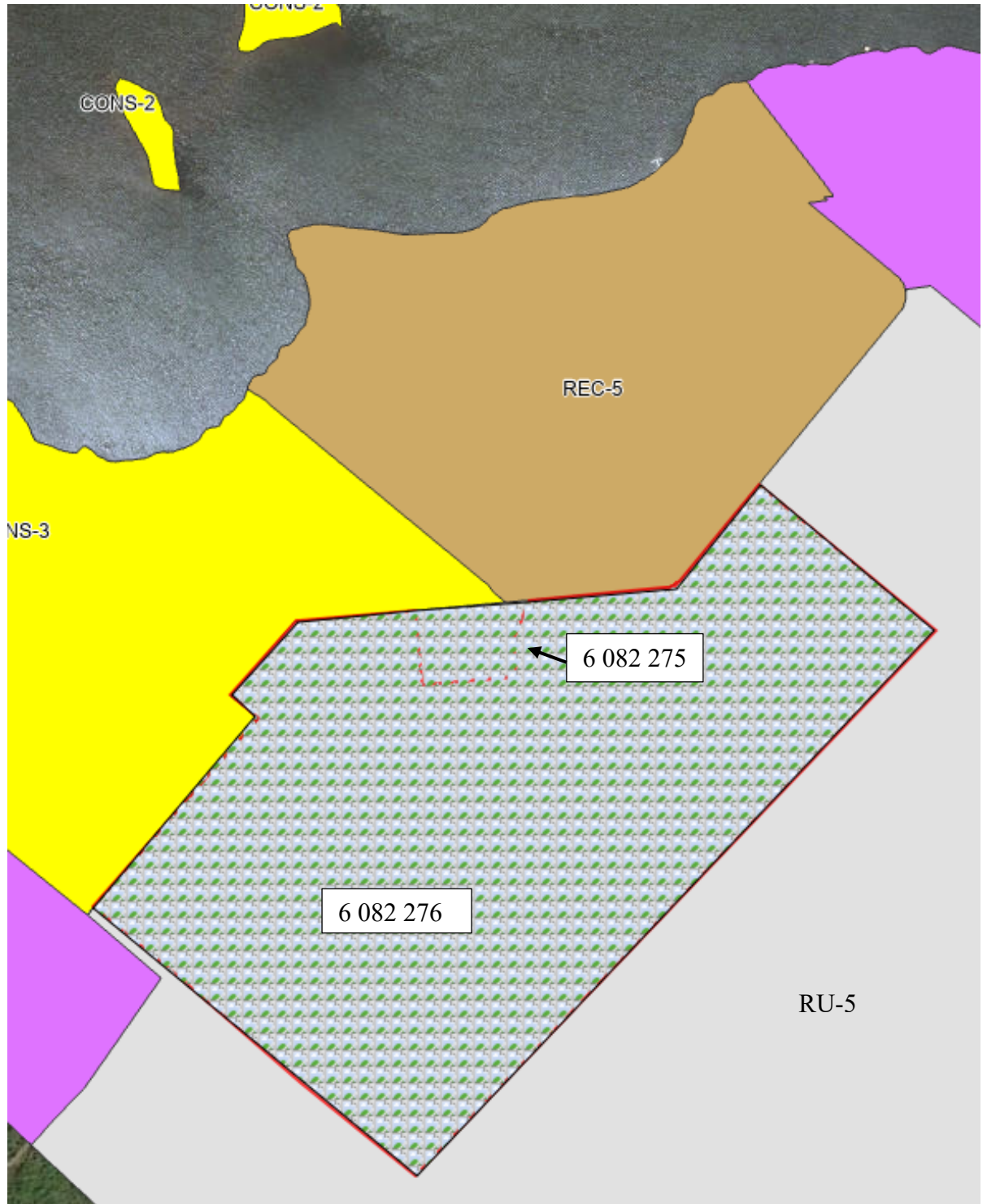
Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 18 février 2026
Adoption du projet de règlement : 18 février 2026
Consultation publique : 7 juillet 2026
Adoption du règlement : 8 juillet 2026
Avis du ministre :
Entrée en vigueur :



Annexe 1
Secteur visé par la demande :
Municipalité de Stratford





**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-11**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2026-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 6 082 275 ET 6 082 276**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Municipalité de Stratford : Ajouter les lots 6 082 275 et 6 082 276 inclus dans l'affectation Rurale à l'intérieur de l'affectation Récréation Type 1.

Copie certifiée conforme ce 8 juillet 2026.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

11.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-13 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NO 2026-13 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION
ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la loi 67, Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives et la loi 89, Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative;

CONSIDÉRANT QUE ces deux projets de loi ont des incidences importantes sur les procédures relatives à la gestion des rôles d'évaluation des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en 2021 le gouvernement du Québec a sanctionné la loi 67 en instaurant d'autres dispositions législatives en ce qui a trait à la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière;



CONSIDÉRANT QU'en ce qui nous concerne, ces lois instaurent un processus de demande de révision administrative de l'évaluation avant contestation devant le Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la loi stipule que la MRC adopte un règlement établissant les modalités de traitement de ces demandes de révision;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté un tel règlement le 9 juillet 2025, soit le règlement no 2025-12;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit désire adopter un nouveau règlement relatif aux frais exigibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement no 2025-12 concernant la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 17 juin 2026;

Il est, par le présent règlement du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 2026-13 et a pour titre « RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE »

ARTICLE 3

Le présent règlement statue que la Municipalité régionale de comté du Granit est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) et qu'à ce titre, la MRC recevra et traitera les demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière qui lui seront présentées en conformité avec le présent règlement et/ou les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Dans l'application du présent règlement, une demande de révision :

- a) peut concerner le dépôt du rôle, une modification effectuée par tenue à jour, une proposition de correction d'office ou une modification demandée;
- b) doit être déposée auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (la MRC);



- c) doit, pour être recevable :
- c.1. être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre;
 - c.2. être déposée avant le 1^{er} mai suivant l'entrée en vigueur du rôle ou dans un délai de 60 jours de la date de la réception de l'avis de modification (certificat d'évaluation);
 - c.3. être accompagnée de la somme d'argent déterminée par l'OMRE (voir article 6) à cet effet, à défaut de quoi la demande est réputée ne pas avoir été déposée. La somme peut être versée selon les modes de paiement suivants :
 - Argent comptant;
 - Mandat-poste;
 - Traite bancaire;
 - Paiement électronique;
 - Chèque personnel (prévoir un délai **d'au moins 5 jours ouvrables précédant** la date de fin de délais, en vertu de la sous-section c.2.).
- d) peut être déposée par courrier recommandé;
- e) est transmise à l'évaluateur par l'OMRE et, le cas échéant, au propriétaire non demandeur;
- f) est portée à la connaissance des autres personnes ayant un intérêt à cet effet.

ARTICLE 5

En regard de l'application de l'article 4 du présent règlement, tout contribuable pourra se procurer un formulaire de demande de révision à la MRC ou sur le site Internet de la MRC. Le formulaire dûment complété pourra soit être déposé au bureau de la MRC ou envoyé par poste recommandée à la MRC, la date de mise à la poste faisant foi du dépôt.

ARTICLE 6

Pour chaque unité d'évaluation, les frais exigibles pour le dépôt d'une demande de révision auprès de la MRC en vertu de la sous-section c.3. de l'article 4 du présent règlement sont de :

- **93,20 \$** lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est de **500 000 \$ ou moins**;
- **372,60 \$** lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est **comprise entre 500 001 \$ et 2 000 000 \$**;
- **621,10 \$** lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est **comprise entre 2 000 001 \$ et 5 000 000 \$**;



- **1 242,50 \$** lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est de **5 000 001 \$ et plus.**

Ce montant n'est pas remboursable. La TPS et la TVQ ne sont pas exigibles et n'ont pas à être ajoutées.

ARTICLE 7

À la suite du dépôt d'une demande de révision, l'évaluateur de la MRC :

- a) vérifie le bien-fondé de la demande;
- b) formule une réponse écrite au demandeur consistant en :
 - b.1. une proposition de modification du rôle OU
 - b.2. un avis motivé à l'effet qu'il n'a aucune modification à proposer;
- c) conclut, le cas échéant, une entente écrite stipulant la modification convenue et sa date de prise d'effet;
- d) modifie le rôle d'évaluation en émettant en cas d'entente, un certificat non contestable par le demandeur;
- e) effectue ces travaux dans le respect des délais prévus par la loi et les règlements en vigueur;
- f) informe le demandeur des recours possibles devant le Tribunal administratif du Québec.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge le « RÈGLEMENT N° 2025-12 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE » adopté aux mêmes fins.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:



AVIS DE MOTION : 17 juin 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 17 juin 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 8 juillet 2026
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

